

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 4 avril à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme MARTIN, Mme OCANA, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. BOUDIGNAT, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI (arrivée à 19h10), M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	Mme ROUVEYRE, conseillère municipale, par M. PRADOUX Mme CAMUSET, conseillère municipale, par M. PERRINO M. GAUFILLIER, conseiller municipal, par Mme CANAPI M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par Mme RAMEAUX Mme PETROFFE, conseillère municipale, par M. HAMMOUMI
Excusé(s) non Représenté(s)	M. BENECH, M. JIBRIL, M. PERCHERON
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. HAMMOUMI

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	25.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	5.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	3.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 27.03.2025	

---0000000---

N° 2025.25

PRIX NATIONAL DU LIVRE MEDIEVAL

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

- Depuis 2007, la Ville de PROVINS, classée au Patrimoine Mondial de l'Humanité par l'UNESCO, attribue un prix littéraire en rapport avec le Moyen Age, à l'image de son patrimoine architectural unique.
- Ce prix littéraire est destiné à récompenser un lauréat dans la catégorie : Essai
- Un jury est chargé d'établir le règlement de ce concours et sélectionner les ouvrages correspondant au prix.
- Il est proposé de doter le prix national du livre médiéval de 2.000 €, à compter de 2025.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (30 voix "pour"),

- ⇒ De doter le prix national du livre médiéval – Provins Patrimoine Mondial de 2.000 €, à compter de l'année 2025.
- ⇒ D'inscrire les crédits nécessaires au budget à compter de l'exercice 2025.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

Le Maire,



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 8 04 2025 Réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 8 04 2025

